

L'injuste condamnation d'une maman « trop aimante »

PASCAL PERCQ¹

L'été dernier, un jeune garçon, Kylian, dix ans, a disparu du foyer où il avait été placé. Policiers, gendarmes et proches de la famille partent à sa recherche. L'enfant est introuvable. La maman, Erika, participe elle-même aux recherches. Au bout de cinq jours, l'enfant est retrouvé caché chez sa mère : il ne supportait pas la séparation. Six des sept enfants d'Erika ont été « placés ». Le petit Kylian, lui, l'a très mal vécu.

En ce mois d'août 2015, l'affaire est largement détaillée par la presse et la télévision. Des amis, des voisins sont appelés à témoigner. Beaucoup prennent la défense de la maman. Une amie, Christine, confiait à la télévision à propos d'Erika : *« Elle vivait tellement mal cette période depuis qu'on a enlevé ses enfants. Ils n'avaient jamais été séparés de leur mère. Ils ne sont jamais partis. Elle a toujours eu ses enfants avec elle. La séparation a été tellement dure qu'on peut comprendre, quand elle a eu l'occasion de récupérer Kylian, qu'elle l'ait gardé »*.

Une des deux grands-mères ajouta, compréhensive : *« C'est pas bien ce qu'elle a fait. Mais c'est une maman. Moi, mère de famille, j'aurais peut-être fait la même chose. Elle aime ses enfants. Elle ne leur a jamais fait de mal... »*.

Erika s'est expliqué : *« Quand j'ai trouvé mon fils en train de pleurer devant chez moi je n'ai pas su comment réagir. Je n'allais pas le reconduire au centre. Je n'ai pas osé l'emmener au commissariat. Il m'a supplié de ne pas le faire. Donc je l'ai gardé... »*. Fallait-il lui jeter la pierre ?

L'enfant a été reconduit au foyer. Mais l'affaire n'en est pas restée là. La maman fait alors l'objet de poursuites judiciaires pour avoir menti aux autorités et avoir feint la disparition.

Séparer les enfants de leurs parents est une décision de justice grave. Or elle est prise très fréquemment en France. 150 000 enfants sont actuellement placés en France. Les cas de maltraitance ne représenteraient que 20% des décisions de placement. Comment qualifier une telle décision pour des familles aimantes dont le seul tort est d'être marquées par une vie de pauvreté ? Sont-elles pour autant de « mauvais parents » ? Ne devraient-elles pas au contraire

1. Texte publié le 15 octobre 2015 sur le site *Pour un monde riche de tout son monde. Considérer les progrès de la société à partir de la qualité de vie du plus démuné*. Voir <https://unmondeautrement.vu.wordpress.com/author/unmondeautrementvu/>

être soutenues dans leur rôle parental face aux difficultés qu'elles rencontrent ?

Pour Erika et ses enfants, la décision de placements par le juge se serait appuyée sur un rapport de travailleurs sociaux considérant la maman « trop fragile » et « cédant trop facilement aux désirs des enfants ». À défaut de maltraitance on l'accuserait donc... de trop grande « bien-traitance » !

De telles décisions ont un coût. Une famille d'accueil est rémunérée 1 200 euros par mois par enfant placé. Faisons le compte : six des sept enfants de Mme Erika sont placés... soit un budget mensuel de 7 200 euros : on peut imaginer sans difficulté qu'un accompagnement même lourd de cette famille par un service social serait d'un coût bien inférieur. Cet argument économique n'a pas été pris en compte.

En 2012, un rapport de l'IGAS² faisait état de 68 000 décisions de placement qui auraient pu être évitées. On confond trop souvent « risque » et « danger ».

Pour le Mouvement ATD Quart Monde, il existe des alternatives aux décisions de placement. Une réflexion avec les professionnels de la protection de l'enfance et de la justice est engagée depuis bien des années³, rappelant que l'objectif final du placement est bien le retour dans la famille.

Dans le cas présent les institutions se sont acharnées sur Erika.

La maman a été poursuivie et présentée le 8 octobre dernier devant le tribunal correctionnel de Boulogne-sur-Mer. Le substitut du procureur l'a accusée de manipulation : « *Vous avez instrumentalisé les services de police et de justice* ».

Épilogue de cette affaire, la sanction est tombée. La maman a été condamnée à trois mois de prison avec sursis et 105 heures de travail d'intérêt général. Confuse, à l'issue de l'audience, Erika s'est excusée auprès de « *toutes les personnes qui l'ont aidée* ».

Mais la vraie condamnation pour cette maman, c'est de n'avoir pu revoir ses enfants, notamment le petit Kylian. Comme si une vengeance sournoise des institutions la poursuivait...

Subsiste cette interrogation : en août dernier, en réponse aux témoignages de soutien des amies et voisines d'Erika, la sous-préfète s'en était émue. Elle s'était engagée à ouvrir une nouvelle « enquête sociale » pour vérifier les raisons du placement. L'enquête a-t-elle été rouverte ? Les travailleurs sociaux ont-ils accepté d'envisager de revoir leur copie ? Cette interrogation est sans réponse. Qui s'en soucie ? ■

2. Inspection Générale des Affaires Sociales.

3. *Réussir la protection de l'enfance avec les familles en précarité*, Marie-Cécile Renoux, Éd. de l'Atelier, 2008.